

DELIBERATION DDB2024_022

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2024

| Nombre de membres du bureau | |
|--------------------------------|----|
| en exercice | 57 |
| Présents | 38 |
| Votants | 44 |
| Pouvoirs | 6 |

LE 16 mai 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION MOMENTS D'EXCEPTION POUR SA BIENNALE 2024 SUR LES MÉTIERS D'ART - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MARTY donne pouvoir à M. PROTANO
M. NOYER donne pouvoir à M. DENIS
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION MOMENTS D'EXCEPTION POUR SA BIENNALE 2024 SUR LES MÉTIERS D'ART - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art ».

Que ce dernier définit le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, permet de donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

- Sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

La subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Considérant que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Que sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées,
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux ;

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...) ;

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

Considérant que l' Association MOMENTS D'EXCEPTION a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de sa biennale sur les métiers d'art qui se déroulera les 28, 29, 30 juin 2024 dans les locaux de l'ancienne Banque de France à Périgueux.

Qu'il s'agira de valoriser les métiers d'art en exposant des œuvres exceptionnelles par leurs savoirs faire et leurs qualités artistiques.

Que cet événement s'adresse au grand public, à la fois pour sensibiliser les jeunes sur une filière qui leur est souvent peu connue en présentant des œuvres habituellement réalisées par des professionnels averti des grandes villes mais aussi pour mettre en valeur les talents ignorés de notre département.



Que le budget de cette manifestation est de 9 500 € et nous avons été sollicité à hauteur de 500 euros. (Voir budget en annexe)

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de 500 € à l'organisation de cette manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 500 € pour l'organisation de la biennale de l'association Moments d'exception sur les métiers d'art 2024 qui aura lieu les 28, 29, 30 juin ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Délibération publiée le 05/06/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/06/2024 | Périgueux, le 05/06/2024 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE  | Le Président Jacques AUZOU  |